



---

**Arrêté modifié n°2024\_410 / PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
SUITE A PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

---

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L523-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux et notamment l'article 6 (1°),

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2021-275 du 9 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 avril 2023 sur les nouveaux critères de promotion interne,

Considérant que le Président du Centre de Gestion a la possibilité de se faire assister du collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées pour l'établissement des listes d'aptitude en matière de promotion interne,

Considérant que le décret n°88-547 précité ne fixe pas de quota pour limiter les inscriptions sur la liste d'aptitude d'Agent de maîtrise,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**A compter du 8 octobre 2024,**

sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL au titre de la promotion interne, les agents suivants :

- Monsieur BOUSSAHA Samir
- Monsieur COUTO Antonio
- Monsieur FRAPPART David
- Monsieur GEOFFRE David
- Madame LORENZI Valérie
- Monsieur MOTTON René
- Monsieur NOEL Ronny
- Monsieur PARISOT Gaël
- Monsieur PETIT Vincent
- Madame RAJAONAH Hantavelo
- Monsieur REGLEY Mickaël
- Monsieur ROGER Charly
- Monsieur VIROT Johnny

**Article 2 :**

Un exemplaire de la présente décision sera transmis au Représentant de l'Etat.

**Article 3 :**

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SAINTE SAVINE, le 8 octobre 2024  
Le Président du Centre de Gestion,



Thierry BLASCO